



EXTRAIT
REGISTRE DES ARRETES

Arrêté n°
2018/AP/594 - 6.1.1

Arrêté portant Abrogation
de la réglementation communale relative aux opérations
de brûlage des végétaux

Le Maire de la Commune de TREILLIÈRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal et notamment les articles 322.5 à 322.11, R 632.1 et R 635.8,

VU le Code Forestier,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'Arrêté Préfectoral de Loire-Atlantique en date du 8 Aout 2000 concernant la prévention des risques d'incendies,

VU l'article 423 du Règlement Sanitaire Départemental,

VU la circulaire NOR : DEVR1115467C du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre les mesures propres à assurer la lutte contre les incendies,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures concernant la gêne procurée par les feux de plein air,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : L'arrêté 2017/AP/033 du 23/01/2017 relatif aux opérations de brûlage des végétaux est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à partir de sa publication

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, le Commandant de Brigade de Gendarmerie de la Chapelle-sur-Erdre, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treillières, le 23/10/2018

Le Maire,

Alain ROYER



Reçu en Préfecture de Nantes le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20181023-2018-AP-594-AR
Date de télétransmission : 30/10/2018
Date de réception préfecture : 30/10/2018